



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Intégration d'éducateurs de jeunes enfants dans les écoles

Question écrite n° 14088

Texte de la question

Mme Julie Lechanteux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur un problème majeur qui touche tout le monde : le harcèlement scolaire. Suite à des échanges avec des professionnels du secteur éducatif, notamment des éducateurs de jeunes enfants, elle aimerait porter à sa connaissance des propositions visant à améliorer la prévention et la gestion de ce fléau au sein des établissements scolaires. Les éducateurs de jeunes enfants bénéficient d'une formation approfondie sur le développement de l'enfant et sur l'accompagnement familial. Leur expertise dans la bienveillance, l'écoute et la compréhension des besoins des enfants et des familles constitue un atout majeur dans la lutte contre le harcèlement scolaire. Considérant le constat selon lequel le travail éducatif initié dans la petite enfance n'est pas toujours suivi d'une continuité efficace à l'école, elle est convaincue que l'intégration d'éducateurs dans les écoles primaires et secondaires pourrait contribuer significativement à la prévention du harcèlement. En considération de ces éléments, Mme la députée demande à M. le ministre s'il ne serait pas opportun d'explorer l'intégration d'éducateurs de jeunes enfants dans les écoles, dans le but de lutter activement contre le harcèlement scolaire et d'offrir un soutien éducatif plus complet aux élèves et aux équipes éducatives. Ainsi, elle sollicite son avis sur la possibilité d'envisager une expérimentation dans certaines zones, telles que le Var, en intégrant des éducateurs dans les écoles pour une période d'essai. Cette initiative pourrait permettre d'évaluer l'impact de leur présence sur la réduction du harcèlement scolaire et sur le soutien aux équipes éducatives. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a fait de la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire sa priorité pour l'année scolaire 2023-2024, ce qui se traduit par la mise en place de mesures concrètes venant compléter la politique publique de prévention déjà déployée depuis 2011. Cette politique s'inscrit dans le plan interministériel de lutte contre le harcèlement présenté le 27 septembre 2023, dont les objectifs sont : 100 % prévention, 100 % détection, 100 % solutions. Parmi les différentes mesures portées par le ministère, des moyens humains supplémentaires sont déployés et viennent s'ajouter aux dispositifs déjà mis en place, en particulier : responsables académiques et départementaux, équipes ressources dans les établissements et les circonscriptions, élèves ambassadeurs dans le second degré. Ces nouveaux moyens consistent en : la création de 150 emplois supplémentaires à temps plein, qui viennent renforcer les équipes académiques et départementales de lutte contre le harcèlement : les académies et les départements disposeront ainsi d'au moins un responsable à temps plein qui, sous l'autorité du recteur d'académie, pilotera la politique de lutte contre le harcèlement ; le déploiement de 1 000 volontaires de service civique supplémentaires, dans les écoles et établissements scolaires, afin de renforcer les équipes dédiées à la prévention et à la lutte contre le harcèlement ; la désignation de coordinateurs harcèlement dans les collèges et lycées. Ces coordinateurs auront notamment pour missions d'appuyer le chef d'établissement dans le traitement et le suivi des situations et d'accompagner la mise en œuvre du plan de prévention du harcèlement à l'école. Le ministère déploie en outre un effort inédit de formation de ses personnels et s'engage à ce que l'ensemble des enseignants et personnels

d'encadrement soient formés sous quatre ans à la prévention, au repérage et la prise en charge des situations de harcèlement. Cette formation prend notamment appui sur le parcours disponible sur la plateforme m@gistère et sera complétée dans le courant de l'année scolaire 2024 par des formations en présentiel progressivement déployées par les académies. Parallèlement, un parcours d'autoformation à destination des personnels de direction est mis en place avec l'IH2EF. Enfin, une plateforme à destination des parents d'élèves élus est en cours d'élaboration par le CNED. Au regard des dispositifs susmentionnés et des moyens humains qui permettent déjà d'accroître la prévention et la lutte contre le harcèlement dans les établissements scolaires, le ministère chargé de l'éducation nationale n'est pas favorable à la mise en place d'une expérimentation qui intégrerait des éducateurs de jeunes enfants dans les établissements scolaires.

Données clés

Auteur : [Mme Julie Lechanteux](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14088

Rubrique : Harcèlement

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 décembre 2023](#), page 11654

Réponse publiée au JO le : [19 mars 2024](#), page 2198